

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009**

-----

**DATE DE CONVOCATION :**

18 septembre 2009

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE :** 35

**PRESENTS :** 29

**VOTANTS :** 34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme GOBERT

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mme WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BRUN, Mme SOUBIE-LLADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes SAUNIER, NTEP, IDIR, MM. FAURE, DESBROUSSES, Mme GOBERT, M. LAPORTE, Mme DALISSIER, MM. DUBOIS, LOPEZ.

**Arrivé en cours de séance :**

Mme BRET-MEHINTO (arrivée à 20h30, pour le point 09) a donné pouvoir à Mme DAL FARRA.

**Absents, excusés et représentés :**

M. BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à M. DESBROUSSES  
Mme HURTADO qui a donné pouvoir à M. GEORGES  
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME  
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET  
Mme ROBERT qui a donné pouvoir à M. DUBOIS.

**Absent :**

M. DEPAEPE.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE, à l'unanimité,** les procès verbaux des Conseils Municipaux des 07 avril, 19 mai et 23 juin 2008.

Suite à l'avis favorable de la Conférence des Présidents du 21 septembre 2009, Madame le Maire propose aux Conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point « Le service public de La Poste appartient à toutes et à tous » et de le traiter en premier. Les conseillers acceptent à l'unanimité cet ajout.

**SE PRONONCE, par 29 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez),** pour le retrait du projet de loi postale 2009 ;

**S'ENGAGE** à organiser la consultation citoyenne sur la privatisation de La Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

**ELIT, à l'unanimité :**

- Monsieur Olivier FAURE membre au sein de la Commission « Vie Associative - Animation », à la place de Monsieur Sauveur RUSSO ;
- Monsieur Sauveur RUSSO membre au sein de la Commission « Culture », à la place de Monsieur Olivier FAURE.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer aux tiers occupant les logements d'enseignants vacants les mêmes tarifs que ceux fixés pour les professeurs des écoles dans la délibération n°09 du Conseil Municipal réuni le 12 novembre 2001, à savoir (en janvier 2009) :

Pour un F3 : 551.99 €

Pour un F4 : 609.08 €

Pour un F5 : 694.74 € ;

**MODIFIE** ladite délibération en ce qui concerne les conditions de révision des loyers qui ne sont plus indexés sur l'Indice du Coût de la Construction au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, mais sur l'Indice de Révision des Loyers publié par l'I.N.S.E.E. au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

**DECIDE** que les charges d'eau, d'électricité, de gaz et autres seront aux frais de l'occupant ;

**PRECISE** que toute occupation du domaine public ne peut être autorisée qu'à titre précaire et révocable ;

**RAPPELLE** que le Maire, ayant reçu délégation du Conseil Municipal, est autorisé à passer le contrat de location, par Décision.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer aux personnes occupant un logement appartenant au domaine privé de la commune, à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre d'un projet de centre-ville ou dans l'attente du devenir de ce logement, un loyer mensuel calculé sur la base de 4.53 € le mètre carré ;

**PRECISE** que ce loyer est révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'Indice de Révision des Loyers publié par l'I.N.S.E.E. ;

**DECIDE** que les charges d'eau, d'électricité, de gaz et autres seront aux frais de l'occupant ;

**RAPPELLE** que le Maire, ayant reçu délégation du Conseil Municipal, est autorisé à passer le contrat de location, par Décision.

**DECIDE, à l'unanimité,** de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**FIXE** la composition de cette commission de la manière suivante :

- Le président : le Maire ou son représentant,
- 4 conseillers municipaux dont 1 de l'opposition,
- 4 représentants d'associations : des handicapés, d'usagers des transports, de la vie associative, de parents d'élèves, de commerçants, des personnes du 3<sup>ème</sup> âge, de l'Education Nationale ou des copropriétés de Champs-sur-Marne,
- Le Directeur des Services Techniques, ainsi que des employés communaux compétents dans les domaines étudiés, dont le référent handicap du service concerné, qui assisteront les membres élus de la commission
- Des représentants du S.A.N. de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, invités à titre informatif ;

Des suppléants, dans les mêmes proportions, seront désignés pour les membres titulaires empêchés ou absents ;

**PRECISE** que le Maire établira la liste de ces membres par arrêté ;

**PRECISE** que cette commission établit un rapport annuel, présenté en Conseil municipal, dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et énumérant leurs propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et qu'elle fournit chaque année au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés ;

**PRECISE** qu'elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'occupation du domaine public avec SEM@FOR 77, d'une surface de 12m<sup>2</sup> sur un terrain sis 9 bis rue de Chelles, pour l'installation d'équipements

techniques et des emplacements nécessaires au passage des câbles, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature par les deux parties ;

**FIXE** le montant de la redevance annuelle due par [SEM@FOR](#) 77 à la ville de CHAMPS-SUR-MARNE conformément à l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, soit à ce jour 650 € par m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que cette redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, et pourra également évoluer pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires ;

**PRECISE** que [SEM@FOR](#) 77 ne pourra céder les droits résultant de la convention sans l'accord préalable de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DECIDE, à l'unanimité,** la cession du véhicule PIAGGIO immatriculé 643 EKE 77, accidenté en mai 2008, pour destruction, à la mutuelle de la S.M.A.C.L., sise 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT, contre indemnisation ;

**PRECISE** que cette indemnisation s'élève à la valeur à neuf du véhicule, soit 11 704 € T.T.C. ;

**DECIDE** de retirer ce véhicule du patrimoine communal.

**DECIDE, à l'unanimité,** de demander une subvention à l'A.D.E.M.E. ainsi qu'au Conseil Général de Seine-et-Marne, en vue de la construction d'un Bâtiment Basse Consommation, Stade de la Fontaine aux Coulons ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

**DECIDE, à l'unanimité,** de demander une subvention à l'A.D.E.M.E., en vue de la réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments communaux, dans le cadre du Conseil d'Orientation Energétique (C.O.E.) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** des rapports d'activités, pour l'année 2008, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, suivants :

- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Eau potable,
- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Assainissement.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité, pour l'année 2008, du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.).

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité, pour l'année 2008, du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.).

**APPROUVE, à l'unanimité,** le protocole de financement de l'étude urbaine sur le centre-ville entre la commune et l'E.P.F.I.F., suivant :

- la participation financière de cet établissement public représentera 49 % du montant total des études,
- 50 % du montant de cette participation sera réglé à la signature de la convention et les 50 % restant à la remise du rapport final.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention, avec l'Institut Français d'Urbanisme (I.F.U.), pour un atelier sur l'étude urbaine du centre-ville, avec des étudiants de 2<sup>ème</sup> année du Master Aménagement Urbain, entre octobre 2009 à janvier 2010 ;

**PRECISE** qu'en dédommagement des frais engagés pour la réalisation de ce travail, la ville de Champs-sur-Marne versera une somme forfaitaire de 4 000 euros H.T. à l'Institut ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la régularisation foncière de la Z.A.C. du Rû de Nesles, par actes administratifs à double mutation, avec « Aménagement 77 », ainsi qu'il suit :

- Le bien sera acquis par la commune, donc intégré dans son patrimoine privé,

- Puis, la commune rétrocèdera le bien à la copropriété ou au bailleur ;

**PRECISE** que le coût de cette opération s'élève à un euro symbolique par acte ;

**PRECISE** que la commune prend en charge la réalisation des documents d'arpentage ;

**RAPPELLE** que la commune a déjà réalisé un acte de cession avec « Aménagement 77 » relatif à la cession de 6 parcelles ;

**PRECISE** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire réceptionne et authentifie les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux administratifs, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, l'adjoint, dans l'ordre des nominations, procède à la signature de ces actes.

**DECIDE, par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez), de :**

- créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ;

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

- transformer 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;

- transformer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ;

- transformer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe ;

- transformer un poste d'A.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

- créer deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

- transformer 5 postes d'adjoint technique à temps incomplet (67 %) non pourvus en 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>de</b>	<b>Passe à</b>	<b>Différence</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	52	53	+1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	-1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	26	- 2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	171	176	+ 5
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe tps incomplet	8	3	- 5
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	9	10	+1
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	26	25	- 1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	6	7	+ 1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	67	68	+ 1
	<b>372</b>	<b>372</b>	<b>0</b>

**DECIDE, à l'unanimité,** de créer un poste d'apprenti pour un étudiant en licence professionnelle en alternance à l'I.U.T. de Marne-La-Vallée, pour l'année scolaire 2009/2010, en charge de suivre la réalisation d'un Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.) ;

**PRECISE** que cet étudiant sera tuteuré par un agent des services techniques et rémunéré selon les règles applicables en matière d'apprentissage.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la modification de la délibération n°22 du 22 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la passation du marché public « Location et maintenance du parc de

photocopieurs, fax et autres appareils de reprographie » avec la société ESPACE COPIA, sise à Ivry-sur-Seine, ainsi qu'il suit :

au lieu de lire :

« Pour la partie location, le loyer trimestriel s'élève à :

- pour 50 photocopieurs : 15.913,74 € H.T.
- pour 02 traceurs couleur grand format : 756,16 € H.T.
- pour 01 photocopieur de plan A0 : 646,13 € H.T. »,

il convient de lire :

« Pour la partie location, le loyer trimestriel s'élève à :

pour 49 photocopieurs : 15.913,74 € H.T.,

comprenant notamment :

- 02 traceurs couleur grand format : 756,16 € H.T.
- 01 photocopieur de plan A0 : 646,13 € H.T. ».

**DECIDE, par 29 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez),** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Cuba Coopération France », afin de lui permettre de moderniser l'office de cuisine et le restaurant scolaire de l'école primaire Carlos Caraballo Barnet, dans la ville de CRUCES à CUBA, dans le cadre du Programme des Nations Unis pour le Développement ;

**AUTORISE** le Maire à demander une subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

**ADOpte, à l'unanimité,** le programme d'activités de l'accompagnement à la scolarité, pour 2009/2010, suivant :

- des sorties culturelles et de découverte avec transport en car, ou ponctuellement en transport en commun,
- des sorties dans des médiathèques, telles que Champs-sur-Marne et Noisiel,
- des sorties dans des ludothèques (Centre social et culturel « Georges Brassens » et de la Maison Pour Tous « Victor Jara »),
- des ateliers spécifiques,
- des repas familiaux précédés d'ateliers cuisine,
- un week-end éducatif (2 jours : samedi -dimanche) compris dans la période d'avril à juin 2010,
- une fête de fin d'année civile et une fête de fin d'année scolaire ;

**FIXE** la rémunération des animateurs accompagnant les enfants participant aux week-ends éducatifs dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité sur la base d'un forfait de 228,00 € brut, (dont une indemnité nuit de 22,87 €), susceptible de revalorisation ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires, à intervenir avec divers organismes, pour l'organisation des activités, des sorties et du week-end, conformes au programme ci-dessus.

**DECIDE, à l'unanimité,** de demander l'attribution du logo « P.N.N.S. » (Programme National Nutrition Santé) à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.R.A.S.S.), dans le cadre des différentes actions menées par la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention cadre de mise à disposition d'auxiliaire de vie pour les enfants handicapés durant le temps périscolaire (restauration scolaire et centre d'accueil), avec l'Education Nationale, pour une durée de un an maximum ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'objectifs et de financement, avec la S.N.C.F., relative à l'accueil des enfants des agents de la S.N.C.F. dans les structures municipales de la petite enfance, pour une durée d'un an reconductible d'année en année sauf dénonciation ;

**PRECISE** qu'en contrepartie, la S.N.C.F. verse à la commune l'« Indemnité de Garde Crèche », dont le montant est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification de la C.N.A.F., ne pouvant ainsi excéder 450 € par mois ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer le Tarif Extérieur 14A, aux familles dont les enfants participent aux activités des services Enfance et Jeunesse (accueils périscolaires, accueils de loisirs et mini-séjours) et n'habitant pas la commune, ainsi que dans le cadre de conventions intercommunales.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège Pablo Picasso, dans le cadre de ces Championnats de France U.N.S.S. de « Gymnastique Acrobatique » du 18 au 21 mai 2009 à Bordeaux.

**DECIDE, par 29 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez),** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association « VIOUTOU », afin de permettre la mise en route de l'activité du centre de vie (bibliothèque, ludothèque, salle d'étude) destiné des enfants de la commune de Houéké au BENIN.

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer le même contrat pour le spectacle « ALICE AUX PAYS DES MERVEILLES », avec le nouveau prestataire la « Compagnie du Shaboté » ;

**PRECISE** que les conditions initiales restant inchangées, notamment le montant de la prestation de 2 200,00 € H.T. + 5,5% T.V.A., pour une représentation le mercredi 18 novembre 2009.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'Association des Locataires des Bâtiments de la Garenne (A.L.B.G.), dans le cadre du projet d'animations et d'ateliers à destination des habitants de la résidence.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'organisation d'un « Marché des Terroirs » avec la société « Au Four Gaulois » (A.F.G.) sise 9 avenue de la Tourelle à SAINT MAUR (94 100), le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2009, sur le Mail de l'Hôtel de Ville ; ainsi que toutes conventions pouvant intervenir dans le cadre de cette manifestation (notamment pour les animations) ;

**PRECISE** que cette manifestation sera organisée sans participation financière de la commune et de la société « A.F.G. » ;

**PRECISE** que cette société prend en charge les prestations suivantes :

- la prospection des exposants et des producteurs de produits du terroir (minimum 15) ;
- la fourniture, le montage et démontage des stands ;
- la mise à disposition gratuite de tentes pour des associations ;
- la mise en place des alimentations électriques dans les stands ;
- la surveillance des stands la nuit ;

**PRECISE** que pour sa part, la Ville s'engage à :

- assurer des animations pendant la durée du marché ;
- fournir un point électrique de 40 KVA (en deux départs) ;
- procurer un point d'eau, des containers pour les détritrus, des barrières ;
- autoriser cette organisation et favoriser le stationnement des exposants à proximité ;
- assurer la communication par le biais des journaux locaux, de tout support municipal (calicots, affiches et affichettes) ainsi que le balisage du lieu du marché ;
- nettoyer les lieux à l'issue du marché ;

**PRECISE** que l'ouverture du marché est prévue le samedi de 09 h à 19 h 30 (pour un montage des stands le vendredi 2 octobre à partir de 12 h) et le dimanche de 8h à 19 h ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention pour la formation « Le management d'une association », en direction des associations campésiennes, dispensée par Monsieur Gérard BOUSQUET, pour un montant de 370 € T.T.C. ;

**PRECISE** que cette formation se tiendrait le samedi 14 novembre 2009, de 9 h à 12 h, salle « André Le Nôtre » à l'ancien Presbytère – rue de la Mairie à Champs-sur-Marne ;  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal 22 juin 2009.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h45.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le .

Le Maire,  
Conseillère Générale

Maud TALLET